

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	25/11/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/12/2022

OBJET :

**Certificats d'économies d'énergie (CEE) - autorisation de vente pour les années 2022
à 2025**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTROYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique à travers différents plans d'actions en particuliers la rénovation énergétique des bâtiments.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville repose en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie. Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés «les obligés» à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Un objectif triennal a été fixé pour une première période de 2006 à 2009. Ainsi, le 1er janvier 2022 a débuté la cinquième période, s'étendant jusqu' au 31 décembre 2025.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs définis par arrêtés ministériels :

- Bâtiment résidentiel,
- Bâtiment tertiaire,
- Industrie,
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité),
- Transport,
- Agriculture.

Ce dispositif étant également ouvert aux collectivités territoriales, la Ville de Gap envisage aujourd'hui de procéder à la cession de ses CEE :

- d'abord en priorisant la revente des CEE acquis sur l'année 2022 sur la base d'un prix unitaire (le prix moyen pondéré de l'indice spot de cession des CEE, constaté au mois d'octobre 2022 s'établit à 6,58 euros par MWhc).

- ensuite, un prestataire nous accompagnera dans la valorisation de nos opérations d'économies d'énergie (identification des opérations éligibles, précisions sur les critères techniques à respecter, validation de l'éligibilité des travaux), et estimera le montant des certificats et de la valorisation financière correspondants, et qui chargé de trouver des obligés.

Puis il procédera à la vente pour le compte de la Ville de Gap et se rémunérera par le prélèvement d'un pourcentage à définir sur les fruits de la vente.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de valider le principe de la vente de nos CEE pour les actions éligibles des années 2022 à 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chiara GENTY



Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 15 DEC. 2022